



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 27 :

AUTORISATION D'INTEGRATION DE LA
CAISSE D'AVANCE DANS LE CADRE
DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL
METROPOLITAIN

Séance ordinaire du 15 Mars 2016

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 15 Mars 2016

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 28

Absent : 0

Excusés : 7

Présents : Patrick BOBET, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECO, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bernard JUNCA (à MME MONIER), Gwénaél LAMARQUE (à M. VINCENT), Philippe FARGEON (à M. VALMIER), Emilie MACERON-CAZENAVE (à MME LECLAIRE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à MME COSSECO), Gloria QUETGLAS (à M. FETOUH), Nancy TRAORE (à M. MARC)

Absent :

Secrétaire : Didier BLADOU

**DOSSIER N°27 : AUTORISATION D'INTEGRATION DE LA CAISSE D'AVANCE DANS
LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL
METROPOLITAIN**

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) est un outil incitatif lancé en décembre 2013 pour une durée de 5 années, qui permet d'octroyer une aide à la réhabilitation de logements grâce à un partenariat financier élargi et un accompagnement individualisé.

Ce dispositif d'amélioration de l'habitat vise à répondre à un double enjeu :

- améliorer d'une part les conditions d'habitabilité des logements des occupants ou des locataires, particulièrement en luttant contre l'habitat indigne, en améliorant les performances énergétiques et en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées,
- d'autre part, développer une offre locative à loyers maîtrisés sur l'agglomération.

Par délibération du 24 septembre 2013 la ville a entériné sa participation au dispositif métropolitain en abondant les aides octroyées dans le cadre du PIG, grâce à un règlement d'intervention spécifique, pour les propriétaires de la commune qui réhabilitent leur logement.

Ainsi, sur la période considérée, la commune s'est fixé un objectif de réhabilitation de 10 logements occupés par leur propriétaire et de 20 logements appartenant à un propriétaire bailleur et a réservé la somme de 80 000 € sur la période, soit 16 000 € par an.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, le PIG est un dispositif dont les subventions sont payées sur factures, donc une fois les travaux réalisés.

Or, il a été constaté que certains ménages qui seraient éligibles aux aides du PIG et dont les travaux pourraient parfois être subventionnés en intégralité, renoncent souvent à leur projet de réhabilitation, faute de pouvoir pré financer le montant de ces travaux.

Pour dépasser cette difficulté, Bordeaux Métropole a décidé par délibération du 30 octobre 2015 de compléter le dispositif PIG par la mise en place d'une caisse d'avance, portée par le Crédit Municipal de Bordeaux et gérée par l'animateur du PIG, InCité.

La mise en place de la caisse d'avance modifie le schéma classique du paiement des aides des partenaires et notamment de la commune aux propriétaires. Ainsi :

- Le propriétaire donne mandat à InCité pour percevoir les subventions. Aucune subvention ne transite via le propriétaire ;
- Le crédit municipal porte l'avance de l'ensemble des subventions des partenaires. Le crédit municipal paie un 1^{er} acompte pour lancer le chantier puis acquitte l'ensemble des subventions après la réalisation des travaux, directement aux artisans ;
- Les partenaires et la commune versent les subventions à InCité après travaux (et non plus au propriétaire) ;
- InCité rembourse le crédit municipal avec les subventions des partenaires au fur et à mesure des paiements des partenaires.

Ce dispositif viendra donc aider les propriétaires les plus fragiles (estimation de 40 dossiers/an sur la métropole jusqu'en décembre 2018) bénéficiant du PIG pour la réalisation de travaux lourds, de performance énergétique ou d'adaptation de leur logement.

Les dossiers qui bénéficieront de la caisse d'avance seront préalablement étudiés par les membres du Comité Partenarial, dont la ville du Bouscat fait partie, qui autoriseront au cas par cas le recours à la caisse d'avance.

La gestion du dispositif sera assurée par InCité et intégrée à sa mission de suivi-animation, sans rémunération supplémentaire pour cette prestation.

Bordeaux Métropole, en tant que maître d'ouvrage du PIG, portera les intérêts des prêts (taux d'intérêt fixe de 3 % négocié avec le Crédit Municipal de Bordeaux).

L'utilisation de la caisse d'avance sera sans impact financier pour le propriétaire autre que l'assurance décès (0,65 % du montant du prêt, soit de 5 € à 20 € / mois).

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 novembre 2013, autorisant la mise en place du Programme d'Intérêt Général (PIG) «Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole » sur la période 2013 – 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2013, autorisant la participation de la ville au Programme d'Intérêt Général «Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole » sur la période 2013 - 2018,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 octobre 2015, autorisant la mise en place de la caisse d'avance dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) «Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole »,

Considérant que la mise en place d'une caisse d'avance est nécessaire pour la bonne réussite du dispositif afin que les propriétaires les plus fragiles puissent élargir au PIG,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Autorise l'intégration de la caisse d'avance dans le cadre du Programme d'Intérêt Général métropolitain,

Article 2 : Autorise le paiement de la subvention communale à InCité pour les propriétaires dont le pré-financement constitue un point de blocage et pour lesquels les membres du comité partenarial auront validé le recours à la caisse d'avance,

Articles 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 Mars 2016

LE MAIRE



Patrick BOBET

